

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-BC-04-030

**ADHESION AU SERVICE
« AIDES FINANCIERES
D'ACTION SOCIALE (AFAS) »
– CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES**

L'an deux mille dix-neuf, le Lundi vingt-cinq Novembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

SEANCE

DU 25 NOVEMBRE 2019

* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
* Madame PRUVOST-BITAR (Senlis), *arrivée à 20h01,*

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 15

présents : 9

votants : 9

Pouvoir :

* Néant

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

DATE DE CONVOCATION :
18 NOVEMBRE 2019

* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

SECRETAIRE DE SEANCE :
François DUMOULIN

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 9 présents, 6 absents et 0 pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Le service gratuit « Aides Financières d'Action Sociale » permet à des partenaires en fonction de leurs habilitations dans un cadre sécurisé :

- De consulter et/ou de déclarer diverses données pour le traitement optimisé de leur dossier ;
- De justifier les contrôles de cohérence automatisés afin de sécuriser les données ;
- De consulter des tableaux de bord de données statistiques sur la gestion de leurs équipements comparées à des moyennes locales et nationales.

Le service « Aides Financières d'Action Sociale » a pour but :

- De favoriser une meilleure connaissance de l'offre proposée aux familles ;
- De permettre un financement mieux adapté et plus réactif ;
- D'alléger les informations demandées pour le calcul de l'aide service ;
- De limiter les sollicitations de la Caisse d'Allocations Familiales auprès des partenaires en simplifiant les démarches ;

- De limiter les sollicitations auprès de la Caisse d'Allocations Familiales liées aux missions du partenariat.

Envoyé en préfecture le 09/12/2019
Reçu en préfecture le 09/12/2019
Affiché le **10 DEC. 2019**
ID : 060-200066975-20191125-DEL2019BC04030-DE

De plus, le service « Aides Financières d'Action Sociale » ne représente aucun impact financier pour la Communauté de Communes.

Délibération

Vu les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que la convention proposée ne représente aucun engagement financier,

Considérant la nécessité de signer cette nouvelle convention afin de permettre au service de transmettre sans engagement financier les informations nécessaires au traitement de son dossier et de consulter ses propres tableaux de bord,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à signer et fournir toutes les pièces administratives nécessaires à la signature de cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

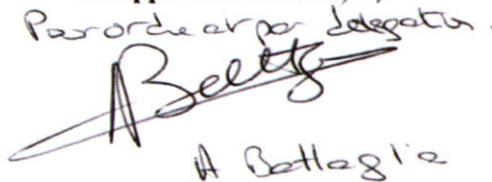
Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: **- 9 DEC. 2019**
et de l'affichage le : **10 DEC. 2019**

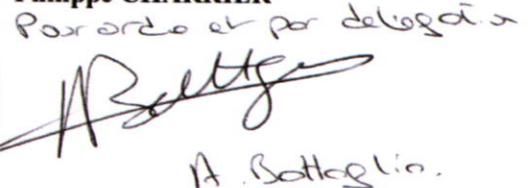
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **- 9 DEC. 2019**

Le Président,
Philippe CHARRIER.

Par ordre et par délégation.

A. Battaglia



Le Président,
Philippe CHARRIER

Par ordre et par délégation.

A. Battaglia